

ENGAGEMENT DE SERVICE



Avec le Mandat UNIQUE ERA et son Engagement de Service, votre agence s'engage par écrit sur les moyens mis en œuvre pour vendre votre bien immobilier.

www.erafrance.com



VENDRE
VOTRE BIEN

1

Ce qu'il faut faire

Pour vendre votre bien immobilier, après avoir réalisé les diagnostics techniques complexes et obligatoires, trois autres étapes sont essentielles :

- ▶ Déterminer le prix de mise en vente,
- ▶ Préparer son bien aux visites de potentiels acquéreurs,
- ▶ Mettre son bien en vente sur le marché.

Entrer dans votre agence ERA Immobilier, c'est la garantie d'être accompagné par un professionnel pour franchir toutes ces étapes avec succès.



2

Ce que ERA peut faire pour vous

- ▶ **ESTIMER**
selon 4 méthodes d'évaluation pour déterminer la valeur de votre bien
- ▶ **VALORISER**
votre bien par nos conseils de professionnels
- ▶ **CONSEILLER**
pour les diagnostics obligatoires et le dossier juridique
- ▶ **DIFFUSER**
votre bien sur de multiples supports et les sites internet à forte audience
- ▶ **COMMUNIQUER**
à l'aide d'un marketing personnalisé la mise en vente de votre bien
- ▶ **SÉLECTIONNER**
vos futurs acquéreurs et étudier leur capacité de financement
- ▶ **VOUS INFORMER**
par un suivi en ligne disponible 24/24
- ▶ **ACCOMPAGNER**
votre dossier de vente jusqu'à la signature chez le notaire